



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2020-60/CENI/SG

**portant publication des bureaux de vote pour l'élection du
Président du Faso et des députés à l'Assemblée
nationale du 22 novembre 2020**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des Vices-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le procès- verbal n°2016-04/CC/G du 27 juillet 2016, portant prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'arrêté n°2016-012/CENI/CAB du 02 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante et son additif, l'arrêté n°2017-038/CENI/SG du 20 décembre 2017 ;
- Vu le décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/MIABE portant révision et constitution des listes électorales biométriques du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n°2020-0329/PRES/PM/MATDC/MINEFID portant levée de la suspension et prolongation des opérations de révision des listes électorales biométriques du 07 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-046/CENI/SG du 14 septembre 2020 portant publication et affichage des listes électorales biométriques provisoires pour les élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-059/CENI/SG du 22 octobre 2020 portant publication et affichage des listes électorales biométriques pour l'élection du Président du Faso et des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020.

A R R E T E

Article 1 : Est publiée pour compter de la date de signature du présent arrêté, la liste des bureaux de vote pour l'élection du Président du Faso et des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020.

Article 2 : La liste des bureaux de vote est affichée au siège de la CENI et est disponible sur le site de la CENI au www.ceni.bf.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 22 OCT 2020



Newton Ahmed BARRY
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Cabinet
- Vice-présidents
- Rapporteurs
- Commissaires
- Secrétariat Général
- Toutes directions
- Large diffusion
- J.O.
- Chrono